

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par le Bureau Directeur le mercredi 28 juin 2017, il a été adopté en assemblée générale le 1er juillet 2017

Article 1: Objet

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau Directeur, en application de l'article 23 des statuts de l'association.

Il a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Ultimate Prix'ority Association (UPA) dans le cadre de ses statuts.

Il s'applique à tous les membres de l'association, qui devront en prendre connaissance et l'accepter.

Il est remis à l'ensemble des membres (et au responsable légal pour les mineurs) ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il pourra être modifié par décision du Bureau Directeur, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Article 2: Affiliation

L'association UPA est affiliée à la Fédération Flying Disc France (FFDF). De par son affiliation elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève.

Article 3: Organisation de l'association

L'association fut créée en avril 2010 sous le nom d'Ultimate Prix'ority Association (UPA).

L'association UPA est déclarée auprès de la Préfecture du Val d'Oise. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Elle se compose de membres pratiquants (licence fédérale) ou non, de membres dirigeants, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être agréé par le bureau directeur et avoir payé la cotisation annuelle et/ou le droit d'entrée et avoir accepté le règlement intérieur.

Pour être membre dirigeant, il faut avoir été élu pour l'exercice, au bureau directeur et être en conformité avec l'article 11 des statuts.

Les pouvoirs de direction sont exercés par un Bureau Directeur composé de deux membres minimum (Président, Trésorier).

Le Bureau Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour faire autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il délibère et statue notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des recettes, sur les demandes d'admission, de congés, et sur les radiations.

Il veille à l'application des statuts et règlements, il prend toutes mesures qu'il juge convenables pour assurer leur respect et le bon fonctionnement de l'Association.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau Directeur. Il signe avec le Trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, les actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs, et toutes opérations de caisse. Il convoque aux Assemblées Générales et aux réunions de Bureau et les préside. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut, si besoin, déléguer ses pouvoirs à un membre de l'association en précisant lesquels et à qui, par lettre manuscrite.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales, les comptes rendus des réunions du Bureau Directeur et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et garde les archives.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, il tient le livre de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations, les droits d'entrée, les frais liés aux compétitions, les dons, etc...

Article 4: Les modalités d'adhésion

Toute personne désirant être «membre pratiquant» de l'association doit fournir les pièces suivantes : la fiche d'inscription dument complétée et signée, un certificat médical «d'aptitude à la pratique de l'ultimate en compétition» et la cotisation annuelle.

Pour les mineurs, une autorisation parentale et une fiche de renseignements, signées par un parent ou un tuteur légal, sont également demandées.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet. La totalité des documents est à retourner au secrétaire.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Toute personne souhaitant jouer sous les couleurs d' UPA doit signer et approuver la «Charte de l'esprit du Jeu», preuve de l'adhésion aux valeurs et à l'éthique de l'ultimate. Elle devra également accepter le présent règlement.

Une personne «non pratiquante» peut être membre de l'association. Pour ce faire, elle doit s'acquitter du droit d'entrée et accepter le présent règlement.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Bureau Directeur . Elle est payable en une ou plusieurs fois, à la demande de l'adhérent, en chèque ou en numéraire.

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une demande de licence auprès de la FFDF, dès lors qu'il s'agit de «membre pratiquant».

Aucun joueur ne peut s'engager dans une autre équipe, sans l'accord express du Bureau Directeur et de l'entraineur, que ce soit en tournoi ou en compétition officielle.

Article 5: Exemption de paiement de cotisation

Les entraineurs désignés par les membres du Bureau Directeur sont exemptés de paiement de cotisation annuelle. L'association prend à sa charge leur licence fédérale.

Les membres honoraires et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation annuelle et de droit d'entrée.

Article 6: Les activités

UPA entend développer la pratique de l'ultimate d'une part et permettre d'autre part la pratique des disciplines associées, lors de certains entraînements et/ou lors de stages organisés durant les vacances scolaires.

Article 7: Matériel et locaux

L'association dispose d'infrastructures d'entraînement au Complexe Sportif Christian Dufresne de Saint Prix, le mardi de 18h30 à 20h et le mercredi de 17h à 19h et le samedi de 9h30 à 11h30

Dès que le temps le permettra, les entraînements se dérouleront en extérieur soit sur un terrain de football du complexe (après accord préalable) soit sur un terrain en accès libre proche du complexe.

Le référent sportif de chaque entraînement aura la responsabilité du matériel d'entraînement : frisbee, chasubles, plots, autres. Il veillera également au respect des installations utilisées.

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement du matériel et des installations. Ils doivent respecter le matériel et la propreté des lieux utilisés.

Article 8: Les entraînements et leurs conditions de pratique

Ouvert aux filles et aux garçons ,à partir de 8 ans, les entraînements sont destinés à l'initiation et au perfectionnement de l'ultimate dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition.

UPA se doit d'être une association respectueuse de l'éthique de l'ultimate notamment en ce qui concerne la responsabilisation des joueurs et le fair-play. Aussi tout adhérent s'engage à être honnête, respectueux des règles et d'autrui, non-violents et polis. C'est pourquoi tout propos ou acte anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner.

Les joueurs et leurs représentants légaux pour les mineurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée lors des entrainements, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'entraînement.

Chaque joueur, qu'il pratique la compétition ou non, doit chercher à s'améliorer et se perfectionner, en étant notamment attentif et concentré lors des entraînements.

Chaque joueur doit être ponctuel et prévenir son entraineur et/ou responsable d'équipe en cas de retard ou d'absence.

La présence des parents lors des entraînements est tolérée dans la mesure ou ils n'interfèrent pas au bon déroulement de la séance. Toutefois, l'entraîneur sera autorisé à leur refuser l'accès s'il le juge nécessaire.

Article 9: La sécurité

Il est interdit, lors des entraînements et des compétitions, de se suspendre aux buts de handball et de football ainsi qu'aux paniers de basket.

Il est interdit de grimper sur tout matériel sans lien avec la pratique, stockés dans le gymnase ou à l'extérieur.

Sauf accord préalable du responsable de l'entraînement, il est interdit de courir dans les tribunes et de se déplacer sous ces tribunes.

Article 10: Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de l'ultimate. Deux séances sont accordées à titre gracieux. Toutefois une déclaration de membre ponctuel sera effectuée au Titre de Participation Découverte auprès de la FFDF; cette cotisation sera à la charge de la section. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'ulltimate au sein du club.

Article 11: L'équipement personnel

Dans le gymnase, chaque joueur doit pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle (pour des raisons de sécurité) et exclusivement réservées à un usage d'intérieur (afin de maintenir la propreté du gymnase).

En extérieur, la pratique de l'ultimate nécessite une paire de chaussure spécifique (crampons moulés et/ou stabilisés).

Il est interdit de pratiquer l'ultimate en extérieur avec des crampons en fer.

Article 12: La compétition

La pratique de l'ultimate en compétition n'est pas imposée. Toutefois nous inciterons tous les adhérents à participer aux matchs amicaux, aux regroupements régionaux et aux compétitions fédérales.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des familles. Néanmoins, en fonction des finances du club et après accord préalable du bureau directeur, l'association prendra en charge, partiellement ou en totalité, les frais inhérents aux compétitions fédérales (hébergement, restauration).

En compétition, le joueur représente son club et la ville de Saint Prix. Par conséquent, il se doit de bien se comporter sur le terrain, sur le lieu d'hébergement et sur le trajet. Interdiction pour les mineurs de consommer de l'alcool et des produits illicites lors de ces compétitions, sous peine d'exclusion de l'association.

Il doit en outre respecter l'éthique de l'ultimate, autrui (adversaires, entraineurs, dirigeants,..) et les infrastructures. Dans le cas contraire, le joueur sera averti voire exclu.

Article 13: Les sélections nationales

UPA incitera les adhérents ayant atteint un niveau suffisant à participer aux sélections nationales. Une lettre de motivation et d'engagement moral leur sera demandée.

Les joueurs sélectionnés en équipe de France seront aidés financièrement, partiellement ou en totalité, par l'association en fonction des finances du club et après accord du bureau directeur.

Article 14: Les déplacements

L'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des activités de l'association peut être envisagée. Dans ce cas, le propriétaire du véhicule s'engage à se conformer aux lois en vigueur en matière d'assurance.

Lorsque les finances le permettront, l'association prendra en charge, partiellement ou en totalité, les frais de déplacements pour les compétitions fédérales (nationales et internationales), après accord préalable du bureau directeur.

Il peut être recherché une solution de transport alternative (minibus, autres...).

Article 15: Responsabilités

Le responsable de l'entraînement doit posséder les qualités et/ou qualifications requises pour encadrer de jeunes joueurs.

En cas d'absence du responsable de l'entraînement, les parents ou tuteurs légaux sont informés à défaut d'un remplacement.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur, dans la salle ou sur le terrain, avant de laisser leur enfant.

Les mineurs passent sous la responsabilité de l'association lorsque les parents ou tuteurs légaux les ont laissé à un des dirigeants du club ou à un responsable de l'entraînement dûment identifié.

Seul une personne autorisée par le représentant légal peut récupérer un mineur durant les horaires de l'entraînement.

Seul les mineurs autorisés par leur parents ou leurs représentants légaux pourront rentrer seuls.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionné lors d'un entraînement.

Article 16: Les procédures disciplinaires

Tout manquement répété aux statuts et à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau directeur du club.

Article 17: Assurance

En s'affiliant à la FFDF, UPA bénéficie des garanties accordées par l'assurance FFDF/MAIF (contrat d'assurance Raqvam & Collectivités).

Les adhérents de l'association, détenteurs d'une licence FFDF, sont assurés automatiquement en « responsabilité civile ». Ils ont la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire« individuel accident ».

Il est précisé à chaque adhérent que le détail des garanties souscrites auprès de l'assureur FFDF est disponible sur le site Internet de la FFDF, « Espace Licencié ».

Les déclarations d'accident sont remplies par la victime et le médecin constant les blessures. Seul un dirigeant élu du club ou un officiel FFDF (DT) peut la signer, dans les délais définis par le code des assureurs.

Article 18: Participation à la vie de l'association : bénévolat

Le club s'engage à délivrer toute attestation valorisant les compétences des bénévoles.

Le club s'engage à prendre en charge, partiellement ou en totalité, les frais de formation de ses bénévoles à condition que ceux-ci s'engagent à mettre leurs compétences acquises au service de l'association, pour une saison sportive minimum.

Le club délivre des reçus de «dons aux oeuvres» aux bénévoles pour les frais engagés dans le cadre du projet associatif.

Article 19: Engagement aux compétitions

Tout joueur souhaitant faire de la compétition devra s'acquitter d'une « caution de championnat » de 40€.

L'engagement aux compétitions devra se faire, via un formulaire informatique transmis par le club, avant la date limite précisée le cas échéant par le bureau directeur. Il sera ferme et définitif.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de caution en cas de désistement à une compétition, sauf cas exceptionnel (délibération du bureau directeur).

Le bureau procédera au remboursement des adhérents en cas de décision d'annulation de la participation du club à une compétition, stage sportif ou de formation.